

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
d'acide citrique originaire de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 2015/82 (JO L 15/15), les importations d'acide citrique originaire de la République populaire de Chine sont soumises à un droit antidumping définitif.

La société Laiwu Taihe Biochemistry Co. Ltd (code additionnel TARIC A880), qui bénéficie d'un taux de droit antidumping individuel de 15,3 %, a informé la Commission de son changement d'adresse. La précédente adresse, «N° 106 Luzhong Large East Street, Laiwu, province de Shandong, RPC» est remplacée par l'adresse suivante «N° 89 Changjiang Street, Laiwu, province de Shandong, RPC».

Après avoir examiné les conséquences éventuelles de ce changement, la Commission confirme, conformément par l'avis publié au JO 2016/C44 du 05/02/2016, le droit pour cette société de continuer à bénéficier du même taux de droit antidumping individuel.